

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2393

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La souveraineté alimentaire est la capacité d'autodétermination de l'État sur les systèmes alimentaires qui se déploient sur son territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de définition de la souveraineté alimentaire inspiré du rapport de FranceAgriMer (2023).